

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2021**

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

**Absente excusée :** Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha

**Absent :** Monsieur MORILLON Christophe

**Secrétaire :** Madame CLAIN Nathalie

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
4	2021-5	Signature avenant n°1 au Lot 1 du Marché des travaux de la place de l'église	1 339.14 €- rampe PMR salle des Halles

**1- Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2022**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2022 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
<b>20422 Bâtiments et installations</b>	2 500 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	
2111 terrains nus	15 510 €
2116 cimetière	2 000 €
2121 plantations	2 500 €
2128 Autres aménagements de terrains	1 500 €
2132 Immeubles de rapport	30 000 €
2151 réseaux de voirie	36 328 €
2152 installations de voirie	12 500 €
21568 Autres matériels et outillage d'incendie	5 000 €
2158 Autres installations et matériels	2 000 €
2183 Matériel de bureau informatique	600 €
2188 autres immob corp	7 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

**2- Travaux d'Eclairage Public de la place de l'église : Demande de subventions**

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, il avait été décidé de demander la subvention du département au titre de cap relance 2021 pour les travaux de réaménagement de la mairie. Cette subvention d'un montant de 10 659 € doit cependant bénéficier à des travaux dont l'achèvement est prévu au plus tard le 31 mars 2022. Nous pensons que la première tranche de ces travaux

pouvait respecter ce calendrier mais au regard de l'avancement du dossier, Mr le Maire propose d'annuler la demande pour la mairie et la reporter sur les travaux d'éclairage public de la place de l'église prévus cette fin d'année. Monsieur le Maire précise que les travaux de la mairie pourront bénéficier du prochain programme de subvention du département en cours de préparation et indique que la demande de DETR 2021 déposée à la préfecture pour ces travaux a été acceptée, montant 71 476 € soit 40 % de la dépense ainsi que la demande la Poste pour 20000 €.

Les travaux d'éclairage public ont pour objet de prévoir l'éclairage de sécurité de la place de l'église mais aussi la mise en valeur de l'édifice central. Le coût prévisionnel est estimé à 21 167.39 € HT pour les travaux d'éclairage et à 8 422.67 € HT pour la mise en valeur de l'église. Ces travaux devraient commencer cette fin d'année et être achevés avant fin janvier 2022.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux d'Eclairage Public	21 167.39 €	Département Cap Relance 2021	9 967.06 €	33.68%
Travaux de mise en valeur de l'église	8 422.67 €	Commune	5918 €	20 %
		SIEDS	13 705 €	46.32%
Total HT	29 590.06 €	Total	29 590.06 €	100 %

Il s'agira d'approuver le projet de travaux

Valider le plan de financement

Autoriser Monsieur le Maire à Solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif CAP relance 2021 auprès du Département des Deux-Sèvres

Autoriser Monsieur le Maire à Solliciter l'attribution d'une subvention au titre du programme éclairage public du SIEDS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte

### **3- Travaux en régie 2021 Décision modificative budgétaire n°2**

Mr le Maire soumet au vote la décision modificative liée aux travaux en régie de l'année 2021.

Il informe le conseil municipal que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

- Travaux de remplacement des fenêtres du logement de Mazin : 1939.74 €
- Travaux de remplacement des fenêtres du logement de La Poste : 7237.77 €

- Travaux de remplacement des Fenêtres du Logement du 6 route du Pont du Pairé : 5 361.09 €
- Travaux de réaménagement du local commercial route de Marans : 21610.60 €
- Travaux de création de box associatifs route de Marans : 11 926.82 €
- Travaux de créations des murets de la place de l'église : 8 233.95 €

**Décision modificative :**

**Section de fonctionnement :**

Recettes

042- 722 : + 56 309.97 €

Dépenses

023 : + 56 309.97€

**Section d'investissement :**

Recettes

021 : + 56 309.97 €

Dépenses

040-2132 : + 36 149.20 €

040-21318 : + 11 926.82 €

040 – 2315 : + 8 233.95 €

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 abstention (Dany BREMAUD), le Conseil Municipal :

- Valide les travaux en régie 2021,
- Adopte la décision modificative présentée.

Une personne du public indique que les logements de MAZIN du temps de l'ancien propriétaire étaient insalubres. Mme BREMAUD répond que ces logements, donnés à la commune, ont été réhabilités avant l'entrée des locataires. Mr le Maire ajoute qu'en effet si des travaux restent à faire ils seront entrepris.

**4- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association sport détente 2022 et tarification 2021**

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de ne pas facturer la participation annuelle 2021 pour la mise à disposition de la salle des fêtes au regard du contexte sanitaire de cette année ayant empêché l'association d'utiliser la salle régulièrement.

Montant du dégrèvement : 550 €

Et de reconduire la convention pour 2022 en mettant dorénavant cette mise à disposition gratuite.

Conditions de la convention :

- Durée 1 an,
- Utilisation de la salle le vendredi soir vacances scolaires comprises hors fête de l'école, vœux du maire, marché de Noël. Il est également maintenu que les locaux ne seront pas disponibles dans le cadre d'organisation de scrutins électoraux et événements municipaux et nationaux nécessitant l'utilisation de cette salle.
- Mise à disposition : Gratuite

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre la salle à disposition gratuite de l'association pour 2021 et à partir de 2022
- Valide la convention proposée pour 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2022.

#### **5- Convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association Zen et Tonic**

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association ZEN et Tonic pour l'année 2021-2022. En effet cette association donne depuis septembre 2019 des cours de gymnastiques « bien vieillir » tous les jeudis matin de 10h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) à destination des séniors.

Cette mise à disposition a été gratuite de septembre 2020 à juin 2021. Il est proposé de reconduire à l'identique cette convention pour l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2021-2022.

#### **6- Tarif de vente des légumes**

Dans le cadre de la vente de la production de légumes bio de la commune, Il est proposé au conseil municipal de valider les prix de vente suivants :

LÉGUMES/FRUITS - 2021	Prix Vente directe au kg ou Unité TTC
Ail	9,00 €
Arroche	6,00 €
Artichaut	5,00 €
Aubergine	4,00 €
Bette	3,00 €
Betterave	2,50 €
Bouquet aromatique (basilic, ciboulette, persil,	2.00 €/ Unité
Butternut	3,00 €
Carotte	2,50 €
Carotte nouvelle	3,00 €
Céleri rave	3,50 €
Chayote	2,50 €
Chou brocoli	5,00 €
Chou Bruxelles	6,00 €
Chou-fleur	3,00 €
Chou - frisé	3,00 €
Chou pomme	2,50 €
Chou Rave	3,00 €
Chou rouge	2,50 €
Courges	2,50 €
Courge pâtisson	2,50 €
Concombre	1,80 €/ Unité
Courgettes	2,50 €
Echalote	6,00 €
Epinard	5,00 €
Fenouil	4,50 €
Fève	3,00 €
Haricot (beurre, vert, violet, mange tout)	8,00 €
Maïs doux	5,00 €
Navet	3,00 €
Oignon blanc	3,00 €
Oignon jaune - rouge	2,80 €
Panais	3,00 €
Petits fruits rouges (fraise, framboise, mûre...)	10,00 €
Petits pois	8,00 €
Poireau	3,00 €
Poivron	4,00 €
Pomme de terre de conservation	2,00 €
Pomme de terre nouvelle	4,50 €
Potimarron	3,00 €
Radis rose (la botte)	1,80 €
Radis Noir	2,5 €
Raisin	4,50 €
Salade	1.20 €/ Unité
Salade à couper (mâche, mesclun, pourpier, roquette...)	13.00 €
Tomate	3,50 €
Tomate cerise	5,00 €

Une convention a été transmise par Api restauration fixant le partenariat pour la vente des légumes.

La commune livrera directement au restaurant scolaire la production, API restauration s'engage à livrer les surplus de production sur le secteur de Niort et ses environs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs comme proposé,
- Valide la convention de partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire ajoute que 90 % des produits préparés au restaurant scolaire sont frais et 83 % sont Bio.

#### **7- Convention pour la préparation et la livraison des repas par le restaurant scolaire à la Résidence « Les Glycines »**

Madame Catherine SPRIET rappelle que lors du dernier conseil municipal ce point avait été reporté dans l'attente d'éclaircissement sur la tarification d'API concernant les repas des Glycines.

La convention de distribution des repas au Glycines est arrivée à échéance en juillet dernier dans l'attente du nouveau Marché de restauration. La société API restauration a remporté le contrat et proposé une distribution à la résidence des Glycines de repas BIO comme demandé dans le cahier des charges.

Pour mémoire tarif de la convention précédente entre la commune et les Glycines :

Tarif déjeuner : 4.20 €

Tarif Diner : 3.35 €

Tarif facturé par API avec le Nouveau Marché :

	Frais alim.	Frais fixes	Total HT	Total TTC
<b>Dejeuner bio</b>	2.95	2.23	5.18	<b>5.47</b>
<b>Diner bio</b>	2.89	2.23	5.12	<b>5.41</b>

Les frais fixes sont identifiés à l'assiette avec le nouveau marché, alors que sur le précédent contrat un forfait mensuel de 4700 € était facturé par API pour l'ensemble des repas produits et distribués.

Après échange avec la société API et les responsables de l'ADMR il a été convenu d'augmenter les tarifs précédents de 0.05 € soit 4.25 € pour les repas du midi et 3.40 € pour le soir et qu'une partie des frais fixes serait prise en charge par la collectivité au titre de notre proche collaboration et afin de préserver l'équilibre budgétaire de l'établissement comme cela est réalisé pour les repas des enfants.

La convention a été revue en ce sens. Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de la signer.

Mme BREMAUD demande si on a une idée du surcoût pour la commune. Monsieur le Maire répond que la commune prenait déjà en charge ces frais fixes. Le surcoût du bio est de 0.40 € à l'assiette. Monsieur le Maire ajoute que ce partenariat est important pour la commune car 200 repas par semaine sont fabriqués par le restaurant scolaire pour les Glycines. De plus les résidents sont

satisfaits par la qualité des repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention proposée
- Fixe les tarifs du repas du midi à 4.25 € et repas du soir à 3.40 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire évoque ensuite le projet d'agrandissement de la résidence. 3 cabinets d'architectes ont remis leur candidature à disposition des élus à la mairie. La décision sera prise lors du conseil municipal de janvier. Le montant des travaux et études est estimé à 900 000 € qu'il faudra financer par des recettes de loyers couvrant l'annuité d'emprunt et des subventions.

#### **8- Embarcadère de Monfaucon : Tarif 2021 d'utilisation du Domaine Public**

Il convient de décider du tarif de facturation de l'embarcadère pour l'année 2021 au titre de l'utilisation du Domaine Public.

Pour mémoire celui-ci s'élevait à 185 € par barque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Reconduit le tarif de 185 € par barque pour 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des futurs travaux d'assainissement au port de Monfaucon par la CAN mi-septembre 2022. La commune en profitera pour compléter la réfection des berges autour du port et réalisera le réaménagement de la place à la suite des travaux de la CAN au printemps 2023.

Il fait part d'un échange avec le service assainissement plus tôt dans la journée ayant confirmé que les lagunes fonctionnaient bien et que cette technique d'assainissement se prêtait bien sur le secteur du marais.

Mr le maire a fait remarquer que c'était la saturation des lagunes qui avait bloqué l'ouverture à la construction des terrains nus tous classés en 2AU (à urbaniser à très long terme) lors de la révision du précédent PLU en 2014.

Il est donc regrettable qu'aujourd'hui nous apprenions que notre assainissement est suffisant. C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'être vigilant sur la révision en cours afin que cet argument ne soit plus mis en avant par les services de l'Etat, mais aussi il conviendra de permettre l'ouverture à la construction des terrains où il y a des projets réels de construction. En effet la surface constructible (en extension de la zone urbaine) projetée sur le prochain PLU est faible. Il ne faut donc pas que dans les prochaines années soient classés en zone constructible des terrains gelés par leur propriétaire.

#### **9- Stérilisation des chats errants : Proposition de partenariat avec la SPA de Niort**

Suite à un signalement sur la commune concernant une population importante de chats errants, la SPA a été sollicitée par des riverain de la rue de la Fontaine.

Les responsables de la SPA nous ont contactés et proposés de mettre en place une campagne de stérilisation des chats comme suit :

- La SPA demande à la mairie une participation financière de 50€ par chat, peu importe le sexe du chat.

- La SPA rédige des conventions pour des multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc).
- La subvention financière de la mairie, versée en deux temps, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA qui seront remis au vétérinaire qui sera choisi pour les interventions (pour information, la valeur d'un bon de stérilisation et d'identification dépend du sexe du chat : 55€ pour un mâle, 70€ pour une femelle, 80€ pour une femelle gestante.)
- Le vétérinaire, externe à la SPA, devra accepter de s'aligner à la valeur faciale de ces bons SPA.
- L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation. A cette occasion, les chats obtiendront le statut juridique de « chat libre », et jouiront d'une bien meilleure protection juridique.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.
- Les bénévoles de la Maison SPA de Niort s'occupent du côté opérationnel (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) avec l'appui d'administrés volontaires ou d'employés municipaux.
- Il sera possible de réaliser un avenant à la convention si l'objectif n'a pas été atteint – idem s'il a été dépassé.

Monsieur le Maire invite une représentante de la SPA a présenté la procédure. Il demande ensuite l'avis du conseil municipal sur cette campagne de stérilisation.

Monsieur MATHÉ confirme les propos de la représentante de la SPA, il convient en effet de maintenir la population de chats stérilisés sur place afin d'éviter une nouvelle colonisation par des individus non stérilisés. Ceci est d'ailleurs vrai pour toutes les espèces envahissantes. Cependant il n'approuve pas le fait que les chats stérilisés soient ensuite sous la responsabilité de la commune pour les frais médicaux dont ils pourraient avoir besoin à la suite. La représentante de la SPA Indique que cette charge reste minime car ces frais correspondent surtout à des frais d'euthanasie si cela s'avérait nécessaire.

Un débat est ensuite lancé avec le public sur les animaux errants.

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 7 abstentions (Mr Izambart, Mr Mathé, Mr Balquet, Mme Balquet, Mr Rogoski, Mr Rouillon, Mr Germain) le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de partenariat avec la SPA
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention pour 10 individus,
- Mr le Maire et Mr GERMAIN seront les interlocuteurs de la mairie pour la SPA.

#### **10- Convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais : entretien et fonctionnement de la Base Nautique du Lidon**

La commune a transféré la base nautique du Lidon à la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Depuis, la Communauté d'Agglomération du Niortais ne disposant pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement de certains équipements transférés a conventionné avec les communes pour assurer ses prestations.

Celles-ci comprennent tous les travaux d'entretien courant et le ménage des locaux. Cet entretien a été évalué comme suit :



- 50h00 de ménage par an
- 3 jours de nettoyage et d'entretien du terrain (tonte et broyage)

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 puis prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2021.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Patrick LEBLOND demande à Mr le Maire s'il a des nouvelles des travaux de clôture et d'aménagement PMR de la base prévus par la CAN il y a déjà quelques années mais repoussés. Mr le Maire répond que non mais il se renseignera.

Mr MATHÉ revient sur le sujet de l'utilisation de l'équipement par la CAN et rappelle qu'il n'a pas apprécié l'organisation de balades guidées en canoë par l'Office de Tourisme à la base sans concertation avec les élus et entrant en concurrence avec les embarcadères locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Demande qu'un point soit fait avec les services de la CAN sur les activités organisées sur cet équipement.

#### **11- Convention portant mise à disposition à temps partagé au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais par la Commune des locaux destinés à l'école d'arts plastiques**

La commune de St Hilaire la Palud met à disposition de la CAN un local pour l'exercice de ses compétences en matière de politique de l'apprentissage et de la pratique des arts. Ce local se situe dans l'école de St Hilaire et est également utilisé par les enseignants de l'école primaire.

Monsieur le Maire propose de continuer la mise à disposition gratuite de cette salle. La convention est reconduite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 5 ans.

Mr Manuel BALQUET demande s'il ne conviendrait de calculer, comme cela est fait pour la base nautique, une participation pour l'entretien de cette salle car le temps de ménage après les cours d'arts plastiques est important. Mme DESSET répond qu'en effet cette activité est salissante et prend beaucoup de place, la cohabitation entre l'équipe enseignante de l'école et l'art plastique est également compliquée. C'est pourquoi une réflexion est en cours pour déplacer l'EAP à la salle des Halles. Monsieur le Maire ajoute que c'est une chance que ces cours soient décentralisés sur St Hilaire permettant à nos habitants de profiter d'une activité culturelle sans avoir à se déplacer sur Niort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **12- Programme Local de l'Habitat Communautaire 2022-2027 – Consultation des communes**

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

## **1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires**

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4<sup>ème</sup> génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

## **2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire**

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

### **2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale**

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,

- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

## **2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier**

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

## **2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste**

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

## **2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€**

### **2-4-1 Les dépenses d'investissements**

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 € pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

### **2-4-2 Les dépenses de fonctionnement**

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, il vous est proposé :

- **D'émettre** un avis favorable,
- **D'autoriser** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte

### **13- Installation classée pour la protection de l'environnement - SCEA Le Mignon à St Hilaire la Palud**

La SCEA Le Mignon exploite un élevage porcin sur la commune. Cet exploitant a présenté au Préfet une mise à jour de son plan d'épandage et un projet de restructuration de son élevage.

Monsieur le Préfet a fait parvenir en date du 4 novembre l'ensemble du dossier pour information du conseil municipal et un complément d'information le 18 novembre. Le conseil municipal a 45 jours pour faire connaître ses éventuelles observations. Ce dossier a été transmis pour consultation des élus par mail courant novembre, il convient aujourd'hui d'émettre un avis.

Un débat est lancé sur les conditions et pratiques d'élevage, mais il est remarqué que les odeurs sont moins présentes qu'avant, dû certainement à l'utilisation du méthaniseur de Mauzé qui permet à l'exploitant de valoriser lisier et fumier. Cependant certains regrettent les pratiques d'élevages intensifs.

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 3 voix contre (Mr Balquet, Mme Clain et Mr Rogoski) et 4 abstentions (Mr Mathé, Mme Balquet, Mr Rouillon et Mme Dasset), le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable.

#### **14- Demande de modification du PLU**

Au regard de l'avancement de la procédure de révision en cours du PLU en PLUId de la CAN dont l'échéance initialement prévue en 2023 serait plutôt courant 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à la Communauté d'Agglomération du Niortais la modification et révision simplifiée du PLU comme suit:

- Parcelle AK 326 classée en zone N et à passer en zone Ua (révision simplifiée)
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située route des moulins au-dessus de La Poste (modification)

Mme Brémaud demande la surface de la parcelle AK 326 car celle-ci sera enlevée par la CAN de la future zone à construire sur le PLUId. Mr le Maire répond 500 à 600 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte

#### **15- Projet de construction de couvertures photovoltaïque double tennis et hangar de stockage**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un hangar de stockage et double tennis-city park proposé par la société Vertsun à Chasseneuil du Poitou dont la construction sera financée par la couverture photovoltaïque.

Il demande l'avis du conseil municipal sur ces projets et de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches administratives pour la réalisation de ce projet.

Il ajoute que la société ayant fait l'étude vient de l'informer que l'antenne de téléphonie prévue sur la parcelle de l'atelier fera de l'ombre au futur hangar de stockage et que cela remet en cause le projet si l'antenne n'est pas déplacée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet avec le déplacement de l'antenne.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives liées à ce dossier.

#### **16- Convention d'occupation temporaire : Site du Petit Buisson**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a informé les élus qu'il avait autorisé l'installation temporaire de 3 yourtes sur le terrain du Petit Buisson.

Une convention d'occupation temporaire a été rédigée. Monsieur le Maire précise que la durée prévue est de 6 mois à partir du 6 novembre, pour une redevance mensuelle de 50 € par yourte.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Mme Dany BREMAUD demande si l'inspecteur des Sites et le Préfet ont donné leurs accords. Monsieur le Maire répond que non, mais ils ont été informés.

Elle demande ensuite à quel nom ont été mis les compteurs d'eau et d'électricité. Au regard du temps d'occupation, ils ont été mis au nom de la commune

Pourquoi la commune de la Grève sur le Mignon n'a-t-elle pas réglé cette situation puisqu'il s'agissait d'urgence et qu'ils résidaient sur cette commune précédemment ?

Mr le Maire répond qu'il a été directement sollicité et qu'il a accepté dans la mesure où le terrain n'est pas utilisé depuis de nombreuses années et que tous les services y sont.

Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Mr le Maire ajoute que la condition des habitats Légers est actuellement étudiée dans le cadre de la révision du PLU par les services de la CAN afin de donner un cadre réglementaire à ces habitats sur le futur document d'urbanisme.

#### **Questions diverses :**

Mr le Maire informe les élus que lors du prochain conseil municipal 2 dossiers de demandes d'autorisation seront étudiés :

- Une demande d'homologation pour un site d'envol de montgolfière sur la commune
- Demande d'utilisation de chemins ruraux pour la pratique sportive de parapente treuillé

Une habitante de la Névoire alerte les élues de l'état de l'impasse du port à Rocher. Mr le Maire et Mr Balquet l'informent qu'une réunion de travail est prévue en début d'année pour faire le diagnostic des travaux de voirie à prévoir en 2022, sa demande sera étudiée.

Un débat est lancé sur les travaux de sécurisation de Mazin et notamment sur les priorités à droite à identifier.

Prochain conseil municipal le Jeudi 27 janvier 2022 – 20h15 à la salle des fêtes.

Affiché le 20 décembre 2021